



LES GLOUTONS

Restaurants Scolaires du RPI Saint-Amour – Saint-Vérand – Pruzilly
Cidex 1106 Le Bourg 71570 Saint Amour Bellevue
restaurantsscolaires.gloutons@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement vous informe sur les grandes lignes de fonctionnement du service du restaurant scolaire et a été visé par l'ensemble du bureau. Il est à conserver par la famille.

Le restaurant scolaire est une **ASSOCIATION**.
Elle est gérée par des **parents d'élèves bénévoles**.

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Article 1 : Accès au service

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles du RPI Saint Amour - Saint Vérand -Pruzilly à partir de la petite section de maternelle, sous réserve d'adaptation, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille ROPACH.

L'inscription est obligatoire pour toutes les familles du RPI même s'il n'est pas prévu que votre enfant mange au restaurant scolaire.

Il est également ouvert aux adultes en rapport direct avec l'enseignement dans ces écoles (enseignants éducateurs, stagiaires...).

Les parents qui le souhaitent peuvent, dans la limite des places disponibles, venir manger dans le restaurant scolaire fréquenté par leur enfant. Il leur suffit pour cela de prévenir Les Gloutons au moins **48h à l'avance**.

Ils devront s'acquitter du prix du repas occasionnel fixé lors de l'Assemblée Générale.

En cas de problème ou de questionnement concernant le fonctionnement du restaurant scolaire, ou concernant votre enfant en particulier, vous pouvez vous adresser directement à un parent membre du bureau des Gloutons.

Article 2 : Inscriptions

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach.

L'inscription sur le site Ropach sera valable pour toute la scolarité de l'enfant.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). Le règlement des factures se fait par **prélèvement automatique**.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra nous préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent.

Vous avez la possibilité de modifier l'inscription de votre enfant sur le portail famille jusqu'à 9h00 le jour concerné en cas d'absence ou de maladie.

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature ainsi que du règlement de la cotisation annuelle, fixée lors de l'Assemblée générale**.

Ce mandat papier signé sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera.

Article 3 : Horaires

Les enfants sont accueillis au Restaurant Scolaire de Saint-Amour, à partir de 12h05 pour les écoles de Saint-Amour et 12h25 pour les écoles de Saint-Vérand et Pruzilly qui sont amenées en car. La durée des services peut être amenée à évoluer selon les menus, tout en respectant le rythme des enfants.

En dehors de ces horaires, les enfants sont pris en charge par un surveillant. Ce temps de garde n'est pas facturé aux familles ; il est pris en charge par les communes.

Article 4 : Menus

Les menus variés et équilibrés sont élaborés par les salariés des Gloutons, qui se basent sur les recommandations du plan alimentaire.

Ils sont mis à disposition des familles sur ROPACH au début de chaque mois et sont aussi affichés au restaurant scolaire. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à modifications.

A minimum, un menu végétarien est prévu chaque semaine.

Article 5 : PAI : Projet d'Accueil Individualisé

En cas d'allergie (ou de suspicion d'allergie) ou de maladie nécessitant un traitement de longue durée (type asthme, diabète ...) les enfants doivent bénéficier d'un PAI. Si vous êtes dans cette situation, **merci d'en informer au plus tôt le Bureau de l'association Les Gloutons.**

Ces enfants ne pourront être acceptés à la cantine qu'après validation du PAI par la Médecine Scolaire. En cas d'allergie alimentaire, celle-ci peut proposer une adaptation des menus, ou le cas échéant demander aux parents de confectionner des repas spéciaux.

Aucune prise de médicament n'est autorisée au sein du Restaurant Scolaire, en dehors des PAI validés.

Article 6 : Serviettes de table

Une serviette en tissu est fournie par les Gloutons à tous les enfants. Chaque serviette est manipulée uniquement par l'enfant.

Il est demandé aux parents de fournir un rond de serviette au nom et prénom de(s) enfant(s) à chaque rentrée.

Le nettoyage de toutes les serviettes sera réalisé chaque week-end par 2 familles du RPI selon un planning prévu en début d'année.

Chaque famille aura ainsi à nettoyer les serviettes une à deux fois dans l'année.

Article 7 : Discipline

Les repas doivent se dérouler dans le calme.

Les enfants ne se déplacent pas durant les repas, sauf s'ils ont une fonction à assurer ou sous autorisation.

Les enfants ou toute personne étrangère au service n'ont pas accès au coin cuisine.

Une charte de bonne conduite est établie. Elle est affichée et devra d'être respectée par tous.

Un enfant qui ne respecterait pas cette charte ou ferait preuve d'intimidation vis-à-vis de ses camarades, pourrait faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

Article 8 : Prix des repas, cotisations

Les prix des repas ainsi que la cotisation annuelle sont fixés et votés chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association Les Gloutons (à laquelle vous êtes conviés).

Les tarifs peuvent être revus en cas de besoin, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Veillez trouver ci-dessous l'ensemble des tarifs en vigueur :

- Cotisation annuelle payable en une fois avant chaque rentrée scolaire : 40 €
- Repas enfant : 4.80 €
- Repas adulte : 5.50 €
- Repas enfant (famille de plus de 2 enfants) : 4.00 €
- Panier repas (PAI le plus souvent) : 2.00 €

Article 9 : Paiement

Les paiements seront effectués par **prélèvement le 15 du mois** pour les repas consommés le mois précédent.

Le seuil de prélèvement est fixé à 15€, en dessous de ce montant, les repas non facturés seront reportés automatiquement sur la facture du mois suivant. Si en fin d'année scolaire, le montant dû est inférieur au minimum de 15€, un règlement par virement sera demandé.

En dessous de 15 repas par an et par enfant, un remboursement de la cotisation sera effectué en fin d'année.

Comme indiqué dans l'article 2, chaque famille devra remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

Article 10 : Retard et difficultés de paiement

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous afin de trouver une solution.

En cas de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement, une pénalité de 5%, sera systématiquement appliquée et reportée automatiquement sur la facture suivante.

Le Trésorier se tient à la disposition des familles pour étudier toute solution à d'éventuelles difficultés de paiement.

Au bout de 3 factures non-réglées, et sans démarche entamée pour régulariser la situation, la famille n'aura plus accès aux services du restaurant scolaire.

Article 11 : Modifications du règlement

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, au vu des situations rencontrées.

Article 12 : Application du règlement

Ce règlement entrera en application dès sa diffusion.

Le fait d'inscrire un enfant au Restaurant Scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à Saint-Amour, le 11 mars 2025

Le Bureau des Gloutons



N'Oubliez pas de vous abonner à la page Facebook de l'association !